



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18
Fax 04 50 26 55 86
www.allinges.com
mairie-allinges@wanadoo.fr

COMpte RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le 2 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2014.

Etaient présents : Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, BOISSINOT Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, LACROIX Aurélie, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, SENTISSI Bertille, GOUACHON Véronique et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, LARDON Jean-Yves, PILLOT Jean-François, BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Monsieur FAVIER BOSSON André ayant donné procuration à Monsieur François DEVILLE
- Monsieur BECHEVET Patrick ayant donné procuration à Monsieur Gilles NEURAZ

Absents excusés:

- Mesdames DEFROMONT Isabelle, EPRON Catherine
- Messieurs GASPARINI Gil-Laurent, MILLET Patrick, RUCHON Gaëtan.

Monsieur DUBOULOZ Emmanuel arrive à 20 Heures (durant l'étude du point n°2 : subventions aux associations).

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-François PILLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2014, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 4 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBERES

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L.17 du code électoral, une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

En application des articles R.6, R.7 et R.25 du code électoral, la commission administrative a pour mission:

- de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie;
- de constater les changements d'adresse, à l'intérieur de la même circonscription du même bureau de vote d'électeurs déjà inscrits;
- d'examiner la liste nominative établie par l'INSEE en vue de procéder à l'inscription d'office des personnes de dix-huit ans en application des dispositions des articles L.11-1, L.11-2 1^{er} alinéa et L.11-2 2^{ème} alinéa du code électoral;
- de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote;
- et de procéder, le cas échéant, à des radiations d'office

A la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder à la nomination des représentants du Maire (un par bureau de vote), Monsieur le Maire étant le délégué général pour l'ensemble des trois bureaux.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** les trois délégués suivants :
 - **Madame Bertille SENTISSI**
 - **Madame Claudine FAUDOT**
 - **Monsieur Gilles NEURAZ**

qui siègeront à la commission administrative de révision des listes électorales.

II. FINANCES

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2014

Exposé :

Jean-François PILLOT, Isabelle DUMAS et Jean-François CONDEVAUX faisant partie d'une association communale, quittent la salle au moment du vote de la subvention de l'association concernée.

Monsieur le Maire, Gilles NEURAZ, rapportent que la commission des finances a travaillé à la répartition des subventions 2014. Ces subventions sont inscrites au budget 2014 au compte 6574. Les crédits ouverts à cette ligne l'ont été à hauteur de 77 000€. Avant la réunion de la commission, 12 779,36€ ont été versés. Ils concernent la coopérative scolaire, les subventions pour les associations ayant participées au Carnav'allinges, l'association STARC (subvention 2013) et l'association VIA 74. Le reliquat, soit 64 220,64€ a donc été la base de départ des travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose que l'année prochaine, l'étude des dossiers soit ouverte à tout le conseil municipal et qu'elles soient votées et attribuées en mars 2015 afin que les associations puissent réaliser leurs projets dans l'année d'attribution de ladite subvention. Après avoir analysé chaque demande, pris connaissance des subventions versées en 2013, pris en considération les besoins spécifiques de chaque association et le contexte budgétaire de la collectivité, l'implication de certaines associations au travers de ses membres à titre bénévole à l'école sur la période des TAP (Temps d'activité Périscolaire), les membres de la commission ont émis les propositions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION COMMISSION FINANCES
APE Association des Parents d'Elèves	11000
MJC D'ALLINGES	12500
Société Sportive d'Allinges	7700
Tennis Club d'Allinges	6000
ASCA Association de Sauvegarde des Châteaux Allinges	900
Mission Locale	3900
Team Allinges Publier	4000
ATEL Ski Thonon	2400
Les Fripounets	2000
CLALS Cercle Littéraire Artistique	2100
Loisirs et Sports Adaptés en Chablais	1600
ALLINGES AUTREFOIS	1350
EURCASIA	1350
THEATRE D'ALLINGES	800
BATTERIE FANFARE LA BRISE DU LEMAN MARGENCEL	600

Association de recherches archéologique sur sites templiers et hospitaliers STARC	500
SAINT VINCENT DE PAUL	400
PRESENCE CHABLAIS JALMALV	200
FOULEES CHABLAISIENNES	500
ASSOCIATION L'ECOLE A L' HOPITAL	200
ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE	100
FNACA	100
BIBLIOTHEQUE SONORE DE THONON	100
MIEUX VIVRE A MESINGES	1350
BANQUE ALIMENTAIRE	410
ROPARUM	500
TOTAL	62 150 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les propositions d'attribution de subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2014 pour un montant de soixante-deux mille cent cinquante euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

2. LEVEE D'OPTION EN EXECUTION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ rapporte à l'assemblée que le contrat de crédit-bail signé le 1^{er} juillet 2000 avec Monsieur Jean-Marc BEAUMONT pour les lots n°11 et 12 (issus initialement du lot n°7) des Ateliers de la Genevière est arrivé à échéance au 1er mars 2013. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la levée d'option du crédit-bail liant la commune à Monsieur Jean-Marc BEAUMONT. Après paiement du reliquat restant dû une fois le décompte réalisé selon les modalités définies dans l'acte notarié, la vente sera réalisée au profit de Monsieur Jean-Marc BEAUMONT.

Monsieur Jean-François PILLOT demande à qui incombent les frais de notaire. Monsieur Gilles NEURAZ précise que ceux-ci seront à la charge de Monsieur Jean-Marc BEAUMONT, demandeur de la levée d'option.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la levée d'option du crédit-bail de Monsieur Jean-Marc BEAUMONT pour les lots n°11 et 12 des Ateliers de la Genevière, qui est arrivé à échéance au 1er mars 2013.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié de vente au profit de Monsieur Jean-Marc BEAUMONT.

3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ explique qu'une décision modificative n° 2 doit être prise sur le budget principal afin de prendre en compte deux éléments d'ici la fin de l'année:

- Demande de la trésorerie de prendre en compte l'amortissement de travaux réalisés ces dernières années et non prévu au budget 2014 (à hauteur de 7 200€).
- Acquisition du bâtiment à Mésinges (60 000€ + frais actes), du serveur informatique et du matériel de téléphonie pour la mairie.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
61523	Voies et réseaux	7 200	
6811	Dotation aux amortissements		7 200
TOTAL		7 200	7 200

Recettes d'Investissement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
16876	Emprunt autres établissements publics locaux	7 200	
281532	Amortissement réseaux d'assainissement		4 700
281538	Amortissement autres réseaux		2 500
TOTAL		7 200	7 200

Dépenses d'Investissement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2313	Bâtiments divers	85 000	
2115	Acquisition terrains bâties		70 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		15 000
TOTAL		85 000	85 000

Christiane FAVRE-VICTOIRE demande s'il n'y a pas un risque que l'écran qui va être installé à la salle communale soit manipulé par les personnes extérieures. Gilles NEURAZ précise que non puisque cet écran sera utilisé principalement par la commune, ainsi que les associations.

Muriel BOISSINOT demande s'il est envisagé de changer la sono. Il est précisé que cela sera étudié sur le budget 2015.

Isabelle DUMAS demande s'il est envisagé de modifier les lumières de la salle. Il lui est également précisé que toutes ces questions seront étudiées dans le cadre de la préparation budgétaire 2015.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget principal

III. FONCIER

1. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI D.F DEVELOPPEMENT

Exposé :

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 10 septembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente d'une parcelle communale cadastrée AR144 d'une superficie de 1586m² et située en zone NAX du POS valant PLU à la SCI D.F DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur BERDUGO, gérant d'Intermarché. Ce dernier avait en effet indiqué que son souhait était de limiter l'impact visuel du magasin en améliorant son insertion dans le paysage, notamment à l'arrière du bâtiment.

Cependant, la délibération du 10 septembre 2013 n'indiquait pas le prix de vente fixé. Celui-ci a été fixé à 45€/m², conformément à l'estimation du service des domaines.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra conserver une servitude de passage sur le chemin pédestre à l'arrière du bâtiment. Il profite de l'occasion pour remercier Monsieur BERDUGO pour son investissement auprès des différentes associations.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider cette vente.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AR144 d'une superficie de 1586m² au prix de 45€/m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

IV. TRAVAUX

1. TRANSFORMATION DE TROIS APPARTEMENTS EN SALLES DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHAVANNE – CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par décision n° 2014-01 en date du 25 septembre 2014, il a décidé de lancer une consultation afin de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de la transformation des trois appartements situés à l'étage du groupe scolaire en salles de classe.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 21 novembre à 12h00. Trois candidats ont émis une offre (mission de base et d'exécution) en se basant sur l'estimation des travaux s'élevant à 356 000€ HT:

- Marc HOTELIER Architecte DPLG : Taux de 13% soit 46 280€ HT
- Sarl d'architecture Jean-Paul LUGRIN architecte DPLG : Taux de 13,455% soit 47 899,80€ HT
- Sarl d'architecture Laurent RIZZOLIO, architecte DPLG : Taux de 12,65% soit 45 034€ HT

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Sarl d'architecture Laurent RIZZOLIO.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François PILLOT s'inquiète de l'ajout de 9 classes au groupe scolaire vu l'organisation en place aujourd'hui et pense que le fait d'incorporer 700 élèves au même endroit va engendrer des complications.

Monsieur Jean-Claude BONDURAND demande que la Sarl d'architecture Laurent RIZZOLIO fasse un effort financier.

Muriel BOISSINOT rappelle qu'elle a déjà voté contre ces travaux à l'époque.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Muriel BOISSINOT),

- **Retient** l'offre de la Sarl d'architecture Laurent RIZZOLIO, savoir un taux de 12,65%
- **Autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.
- **Autorise** le Maire à signer et déposer un permis de construire pour ces travaux
- **Autorise** le Maire à lancer les marchés de travaux
- **Autorise** le Maire à solliciter toutes les subventions pour lesquelles le projet est éligible.

V. PERSONNEL

1. INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ explique que, dans le cadre de la politique mise en œuvre par la commune d'Allinges, il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

L'IEMP a déjà été instaurée au sein de la collectivité pour les filières administratives et techniques mais pas pour la filière animation. Compte tenu des recrutements de cette année dans ce cadre d'emploi, il est proposé de l'instaurer également pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le calcul de cette prime est le suivant : pour chaque cadre d'emploi existe un montant de référence annuel. Celui-ci est à multiplier par le nombre d'agents occupant ce cadre d'emploi, sauf lorsqu'il y a 1 ou 2 personnes dans ce cadre d'emploi, auquel cas le montant de référence est multiplié par trois.

Le Conseil Municipal détermine les cadres d'emploi bénéficiaires, fixe les critères d'attribution (en fonction de la nature et de la difficulté du poste), les montants de référence annuels (dans la limite de ceux établis par décret et présentés dans le tableau ci-dessous), les modalités de maintien ou de suppression en cas de maladie, maternité, accident de travail, fixe également le taux individuel maximum (égal au montant de référence multiplié par 3). L'attribution individuelle se fait ensuite par arrêté municipal et l'application des critères est réalisée par l'autorité territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable à compter du 1^{er} décembre 2014.

Aussi, il est proposé d'établir les montants de référence suivants :

Grade	Montant de référence annuel fixé par la commune	Nombre d'agents	Coefficient Taux moyen Ou multiplicateur	Crédit global (Montant de référence X nombre d'agents dans le grade, sauf quand celui-ci est inférieur ou égal à 2, alors il est multiplié par 3).
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1478€	1	0.8 à 3	4 434
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1153€	5	0.8 à 3	5765
Total		6		Total annuel : 10 199€

Il est précisé que, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IEMP suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : l'IEMP sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : l'IEMP est suspendue.

Il est également précisé que l'attribution de l'IEMP au taux maximum à un agent nécessite une baisse corrélative à l'encontre des autres agents bénéficiaires de cette indemnité dans la mesure où il y a diminution du crédit global à distribuer pour les autres agents.

Cette indemnité pourra être versée aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale et le coefficient d'attribution s'inscrira dans les conditions d'attribution que la délibération a définies.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Instaure l'indemnité d'exercice des missions des préfectures comme précisé ci-dessus.

2. INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ rappelle que l'IAT a déjà été instaurée au sein de la collectivité pour les filières administratives et techniques mais pas pour la filière animation. Compte tenu des recrutements de cette année dans ce cadre d'emploi, il est proposé de l'instaurer également pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le calcul de l'IAT :

1. L'enveloppe :

A chaque grade correspond un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Une enveloppe annuelle par grade peut alors être dégagée au niveau de la collectivité par l'assemblée délibérante. Son montant sera le calcul du produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade et par un coefficient compris entre 1 et 8.

2. L'IAT individuelle :

Il appartient à l'autorité territoriale de procéder par arrêté aux attributions personnelles. En toute hypothèse, à titre individuel aucun agent ne pourra percevoir une IAT d'un montant supérieur à huit fois le montant de référence annuel.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable à compter du 1^{er} décembre 2014.

Aussi, il est proposé d'établir les montants de référence suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint principal d'animation 1 ^{ère} classe	1	476,09 €	8	3 808,72
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	5	449,29 €	8	17 971,6
TOTAL				21 780,32

Il est précisé que, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IAT suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : l'IAT sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : l'IAT est suspendue.

Il est également précisé que l'attribution de l'IAT au taux maximum à un agent nécessite une baisse corrélative à l'encontre des autres agents bénéficiaires de cette indemnité dans la mesure où il y a diminution du crédit global à distribuer pour les autres agents.

Cette indemnité pourra être versée aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale et le coefficient d'attribution s'inscrira dans les conditions d'attribution que la délibération a définies.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Instaure l'indemnité d'administration et de technicité comme précisé ci-dessus.

3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ informe qu'il est opportun pour la commune ou l'établissement de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

Le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

La durée du contrat est de 4 ans (date d'effet 01/01/2015).

Jean-Yves LARDON demande si le coût par la collectivité est évalué. Monsieur le Maire précise que cela dépend du taux d'absentéisme dans l'année.

Madame Claudine FAUDOT précise qu'elle était au Conseil d'Administration du Centre de Gestion et que les offres ont été clairement étudiées.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires présentés
- **Dit** que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération seront inscrites au budget 2015
- **Autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. ENVIRONNEMENT

1. APPROBATION DE LA REVISION DE L'AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALE D'ALLINGES ET SECTIONALE DE MESINGES – PERIODE 2013-2032

Exposé :

Monsieur Pierre BERGERON informe le Conseil Municipal que ce dernier est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement des forêts communale d'Allinges et sectionale de Mésinges établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013 - 2032 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code Forestier.

Ce projet comprend :

4. l'analyse de l'état de la forêt,
5. les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
6. un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 38,37 29 hectares conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Il rappelle que le premier document relatif à la forêt communale a été fait en 1998.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la révision de l'aménagement des forêts communale d'Allinges et sectionale de Mésinges et le programme d'actions associé

- **Donne** mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux monuments historiques et à la préservation du patrimoine biologique.

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

VII. INTERCOMMUNALITE

- Point sur le futur schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains (joint au conseil municipal avec la note de synthèse), dans laquelle ce dernier rappelle l'obligation pour les élus de définir les contours de la future intercommunalité avant le 1^{er} janvier 2017. Il explique que les élus ont deux possibilités :

- Soit ils subissent et voient comment cela se passe
- Soit ils prennent le dossier à bras le corps et travaillent ensemble afin de définir un périmètre pertinent

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a eu lieu le 1^{er} décembre 2014 et que des discussions vont se tenir par arrondissement. A ce titre une première réunion va se tenir avec le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, ainsi que les Présidents des différentes intercommunalités et Maires de la plus grande et la plus petite commune de chaque structure intercommunale, le 8 décembre prochain.

Monsieur le Maire précise qu'une position commune a été arrêtée après de longs débats entre les Maires de la Communauté de Communes des Collines du Léman, à savoir :

- Périmètre idéal : grande agglomération entre Veigy et Saint Gingolph
- Périmètre à minima : agglomération entre Thonon, la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la communauté de Communes des Collines du Léman

Cette position sera défendue par le Maire d'Allinges, qui a l'aval de l'ensemble du Conseil Municipal.

VIII. ADMINISTRATION GENERALE

- Point sur les différents dossiers en cours
 - Jours de fermeture exceptionnelle de la mairie : une note de service en début d'année sera éditée afin de définir les jours accordés par le Maire avec au moins une permanence aux services administratifs et techniques.
 - Pour les cérémonies : présence de l'agent d'astreinte des services techniques et d'au moins un agent au service pour le vin d'honneur.

- Nouveaux horaires d'ouvertures de la mairie à compter du 01/01/2015
- Prochaine commission administration générale le 11 Décembre 2014 à 19 h 30 pour réfléchir sur les différents tarifs communaux. Toutes les personnes du conseil municipal désireuses d'être présentes sont les bienvenues.
- Afin de respecter l'hygiène au restaurant scolaire, à compter de ce jour, cette salle sera utilisée uniquement pour la restauration scolaire et le T.A.P. Il n'y aura plus de conseil d'école ni de réunion de l'association des Parents d'Elèves dans celle-ci.
- Subrogation employeur pour les salariés en maladie : favorable pour les agents titulaires ou non titulaires de longue durée

Nouvelle organisation :

- Chantal BURNAT est nommée Responsable de l'ensemble du personnel communal travaillant au sein du groupe scolaire.
- Madame Véronique LEBLANC est recrutée sur le poste d'instruction du droit des sols à compter du 01 Décembre 2014 sur un contrat à durée déterminée de 6 mois (80% urbanisme – 20% comptabilité).
- Jean-Baptiste PORTIER est nommé Chef d'équipe au sein des services techniques.
- Amélia CAMER (agence postale communale) a demandé une disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans, elle sera remplacée et travaillera en binôme dès qu'une nouvelle personne sera recrutée.

- Rapatriement de la poste au sein de la mairie début janvier 2015
- Le Maire remercie l'implication des élus au jour le jour ainsi que la dynamique, travail en équipe qui prédominent depuis la mise en place du nouveau conseil municipal. Il salue le travail important réalisé par la commission « Administration Générale » créée à l'initiative de Pierre BOCHENT.

IX. QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Logements aidés « Les Bougeries »** : recours en Référé devant la Cour d'Appel de Chambéry : l'Association a été déboutée.

Une première réunion a eu lieu sur place avec Monsieur le Maire et Madame Muriel FREZIER, directrice des services techniques. Les travaux de terrassement ont débuté et sont bien avancés. Dès que la construction arrivera à la sablière, une somme de 120.000 € correspondant au bail sera versée par Léman Habitat à la commune. Le Maire souhaite que cette somme serve pour des projets aux Bougeries (signalisation, abris-bus, problèmes récurrents d'inondations etc...). Madame Muriel FREZIER et Monsieur André FAVIER-BOSSON vont suivre l'avancement du chantier et Monsieur le Maire demande à l'association des riverains de nommer un correspondant afin de faciliter les échanges entre eux et la commune.

- **Hameau de Chateauvieux:** A la suite de la pétition reçue en mairie, il est précisé qu'une réponse va être faite en indiquant qu'en raison des contraintes budgétaires dont doivent faire face les collectivités territoriales, des travaux de cette ampleur ne pourront pas être réalisés (pour rappel, projet de plus 1.2 à 1.5 millions d'euros). Les élus vont néanmoins réfléchir aux aménagements qui pourront être réalisés à un coût moins élevé.

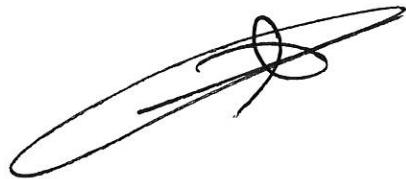
Monsieur le Maire informe qu'un conseil syndical du SIAC aura lieu dans la salle communale le jeudi 18 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h55.

Procès-verbal de séance dressé le 9 Décembre 2014 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 2 décembre 2014.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PILLOT



Le Maire,

François DEVILLE



Vu pour être affiché le 10 Décembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Téraitoriales.